

- 14 -

PROJET DE LOI N° 21/88

Monsieur le Président

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°21/88 constituant l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel en Etablissement public.

La parole est à Monsieur Samba Laobé FALL, Rapporteur de l'Intercommission constituée par les commissions de l'Education, de la Législation et des Finances.

Monsieur Samba Laobé FALL

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes Chers Collègues,

L'Intercommission, constituée par les commissions de l'Education, de la Législation et des Finances, s'est réunie le 22 Décembre sous la présidence de notre Collègue Madame Mantoulaye GUENE, Président de la Commission de l'Education et de la Culture à l'effet d'examiner le projet de loi n°21/88 constituant l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel en établissement public.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Sakhir THIAM, Ministre de l'Enseignement supérieur, entouré de ses collaborateurs.

Après avoir formulé, au nom de l'ensemble des Députés, des vœux de santé, de paix et de succès à l'endroit du Ministre et de l'ensemble des Enseignants et des Etudiants pour l'année universitaire 1988-1989, Madame le Président invita le Ministre à présenter l'exposé des motifs du projet de loi évoqué plus haut.

.../...

Ayant remercié Madame le Président et formulé, en retour, des vœux de bonne santé et de pleins succès pour l'ensemble des parlementaires, le Ministre a souhaité que la collaboration loyale et efficace entre l'Exécutif et le Législatif puisse se raffermir chaque jour davantage dans l'intérêt supérieur de notre pays.

Présentant son rapport introductif, le Ministre a, d'emblée, reconnu que le cas de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel constitue, depuis de nombreuses années, un paradoxe dans les milieux scolaire et universitaire sénégalais. Cette école a toujours été rattachée soit au Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique et professionnel, soit au Ministère de l'Education nationale ancienne formule, alors que ces départements n'avaient pas la responsabilité des établissements recrutant au-delà du baccalauréat.

Mesdames, Messieurs, le projet de loi, que le Gouvernement soumet à votre approbation, a pour but de doter l'ENSETP de la personnalité juridique et de l'autonomie financière en la rattachant à l'Université de Dakar.

Ce texte important à plus d'un titre, vise un triple objectif:

1°) - Rationaliser la gestion de l'ENSETP en lui assurant une souplesse de fonctionnement et surtout des ressources financières nouvelles qui lui permettront de répondre aux exigences de ses missions définies à l'article 2 du décret 79-1.002 du 24 Octobre 1979.

En effet, le statut d'établissement public autorise l'ENSETP à faire appel à de nouvelles sources de financement : subventions d'organisations internationales et nationales, droits d'inscription et frais de scolarité des étudiants étrangers, dons et legs de toute origine et de toute nature.

2°) - Apporter la caution scientifique de l'Université de Dakar qui, en accordant sa sanction aux diplômes délivrés par l'ENSETP, renforcera sa crédibilité et sécurisera ses étudiants qui ont, pendant longtemps, réclamé, à juste titre, cette intégration.

3°) - Rétablir la logique et harmoniser la situation de l'Ecole par rapport aux structures universitaires de même nature.

Le Ministre a précisé, par ailleurs, que cette transformation de l'ENSETP et son rattachement à l'Université entrent dans le cadre des conclusions de la Commission nationale de Réforme de l'Education et de la Formation, dont l'un des objectifs majeurs, dans l'édification

de l'Ecole Nouvelle, est de faire de l'enseignement supérieur, au Sénégal, un ensemble cohérent et harmonieux.

Deux décrets seront pris une fois ce projet de loi voté, l'un portant organisation de l'ENSETP, l'autre modifiant l'article 3 du décret n°70-1 135 portant statut de l'Université de Dakar.

Mes chers Collègues,

Après cet exposé des motifs clair et précis du Ministre de l'Enseignement supérieur, vos Commissaires ont eu surtout à se féliciter que le Gouvernement ait enfin décidé de normaliser cette situation maintes fois déplorée dans les milieux scolaire et universitaire et au sein même de notre hémicycle.

Ce projet de loi a ainsi satisfait l'ensemble des membres de notre Commission qui n'ont eu à poser au Ministre que deux questions, après avoir suggéré que le décret, qui va organiser l'ENSETP, s'inspire de celui concernant l'Ecole Normale Supérieure (ENS) afin que le parallélisme des formes soit respecté.

La première question invitait : le Ministre à faire connaître le sort réservé à ces jeunes gens qu'on avait recruté depuis bientôt une dizaine d'années sur la base de la maîtrise et qui, depuis lors exercent les fonctions de professeur d'économie, alors qu'il n'existe aucune structure leur permettant d'entrer dans un cadre régulier, donc de pouvoir bénéficier d'avancement.

La seconde question a trait aux dispositions envisagées pour la formation des professeurs d'économie.

En réponse à ces deux questions, le Ministre de l'Enseignement supérieur a apporté les précisions suivantes :

Il a reconnu la situation difficile de ces maîtres qui enseignent l'économie dans les conditions décrites plus haut et a indiqué qu'un système de formation de professeurs d'économie fonctionne sur la base d'un recrutement sur concours dans le souci également de remplacer ces vingt professeurs, sans formation pédagogique afin de permettre à ces derniers de subir, à leur tour, la formation leur permettant d'accéder à un cadre régulier et de pouvoir ainsi bénéficier des avancements professionnels.

.../....

C'est ainsi que le processus est déjà engagé avec, cependant, deux contraintes à signaler: la première concerne la nécessité de se limiter au nombre de bourses offertes, car il s'agit d'élèves-professeurs, et la seconde concerne le bon niveau exigé des candidats afin d'éviter un recrutement et une formation au rabais. Le statut des professeurs d'économie est à l'étude afin de régler le problème dans sa globalité, a ajouté le Ministre.

Le Ministre a tenu à mettre l'accent sur les efforts déployés dans le sens de rendre le contenu de cet enseignement plus adapté à nos réalités nationales et africaines.

Monsieur le Président, Mes Chers Collègues, satisfaits de ces explications vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, ce projet de loi et vous demandent d'en faire autant.

Je vous remercie.

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher Collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Quels sont les collègues qui demandent à intervenir ?

Personne.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

Monsieur Samba Laobé FALL

ARTICLE PREMIER. : L'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement et Professionnel (ENSETP), rattachée à l'Université de Dakar est constituée en établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Monsieur le Président

Il n'y a pas d'observations sur l'article premier ?

Je mets aux voix l'article premier.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Monsieur Samba Laobé FALL

ARTICLE 2. : L'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel a pour mission :

- de former des personnels chargés d'enseigner les disciplines techniques théoriques et techniques pratiques dans les établissements d'Enseignement moyen et secondaire, les psychologues conseillers d'orientation scolaire et de la formation professionnelle et les personnels chargés de l'encadrement et du contrôle pédagogique;

- d'effectuer les actions d'animation et d'actualisation des connaissances contribuant à la formation permanente des enseignants et des agents des secteurs privé et public, formateurs au sein de leur entreprise ou de leur administration;

- de rechercher et de diffuser les moyens, méthodes et supports pédagogiques propres à améliorer l'enseignement technique et la formation professionnelle.

Monsieur le Président

Il n'y a pas d'observations sur l'article 2 ?

Je mets aux voix l'article 2.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Monsieur Samba Laobé FALL

ARTICLE 3. : Les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole Normale supérieure d'Enseignement technique et professionnel seront fixées par décrets.

Monsieur le Président

Il n'y a pas d'observations sur l'article 3 ?

Je mets aux voix l'article 3.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

.../...

Monsieur le Président

Je mets aux voix l'ensemble du texte  
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?  
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?  
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?  
L'Assemblée a adopté.

Monsieur le Président

Monsieur le Ministre, vous voudriez prendre la parole ?

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Oui, Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Députés.

Je voudrais remercier Monsieur le Président nouvellement élu de l'Assemblée nationale et souhaiter la Bonne Année à Mesdames et Messieurs les Députés.

A ce sujet, une carte de vœux a été réalisée par votre serviteur, ici présent.

Elle s'appelle DEWENATI et utilise le cadre de la maison des esclaves de Gorée, pour indiquer le prix que nous attachons au mot que je préfère parmi tous les mots de la langue wolof, le mot Djam.

Cette carte est aussi accompagnée d'un poème, en langue nationale wolof, sur la paix. Je l'offre à votre auguste Assemblée.

(lecture du poème en wolof)

(Vifs applaudissements des Députés)

Monsieur le Président

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

Je voudrais, Monsieur le Ministre, au nom du Président de l'Assemblée nationale et de tous mes Collègues, vous remercier pour vos vœux et les félicitations que vous avez adressées à notre nouveau Président, et vous souhaiter, à vous-même, à votre famille et à l'ensemble de vos collaborateurs, une Bonne Année.

.../...